

Mairie de Sainte Gemme
1 rue de la Mairie
17250 SAINTE GEMME
Tél : 05.46.94.71.51

Courriel : secretariat@mairiestegemme.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES AINES

La location de la salle des Aînés devra donner lieu au préalable à la signature d'un contrat de location entre la municipalité et l'utilisateur.

* Modalités de réservation et de règlement

- ▶ l'utilisateur devra verser un chèque de caution de 800,00€ au moment de la réservation de la salle,
- ▶ l'annulation de la réservation devra être effectuée dans les 15 jours précédant la date d'utilisation de la salle,
- ▶ avant l'utilisation de la salle des Aînés tout utilisateur devra prendre connaissance des lieux et toute observation de sa part pour être recevable, devra être notifiée avant celle-ci,
- ▶ après l'utilisation, le règlement de la location devra intervenir lors de la remise des clés. Après état des lieux, **le chèque de caution sera renvoyé par courrier sous huitaine**
- ▶ **attestation d'assurance responsabilité civile à fournir, qu'il soit bien précisé : couvrant les risques inhérents à la location pour les dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens immobiliers et mobiliers, à la suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux.**

* Responsabilité des usagers

L'utilisation de la salle des Aînés est sous la responsabilité :

- ▶ du président de l'association,
- ▶ des parents pour les jeunes de moins de 18 ans,
- ▶ de la personne physique qui a signé le contrat de location

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets appartenant à des particuliers ou des associations qui se trouvent dans la salle ou à l'extérieur.

* Sécurité – Interdiction

- ▶ il est interdit de fumer,
- ▶ toute consommation d'alcool pour les jeunes de moins de 18 ans est interdite,
- ▶ il est interdit d'accrocher ou d'afficher sur les murs ou les portes sauf sur les crochets ou le panneau d'affichage prévus à cet effet.

* Respect des Riverains

La salle des Aînés est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage :

- ▶ à respecter un niveau sonore acceptable
- ▶ à fermer les portes à partir de 23 heures
- ▶ à quitter la salle des Aînés le plus silencieusement possible
- ▶ à proscrire les avertisseurs sonores des véhicules dans la nuit

* Matériel et Entretien

- ▶ l'utilisateur s'engage à remettre la salle des Aînés et les matériels dans le même état où il les a trouvés
- ▶ la salle devra être rangée et nettoyée le lundi matin
- ▶ les appareils de la cuisine seront débranchés et nettoyés
- ▶ les accessoires de nettoyage seront rangés dans le local prévu à cet effet

* Tri Sélectif

Le tri sélectif des ordures ménagères est à la charge du locataire. Des conteneurs appropriés sont à disposition à l'extérieur de la salle des Aînés. Ils devront être mis sur le bord de la route le dimanche soir. Pour le verre, il vous faudra aller le mettre dans les conteneurs appropriés de l'autre côté de la rue. **(INTERDICTION DE LE DEPOSER DE 22 HEURES A 8 HEURES DU MATIN).**

Une somme forfaitaire de 100,00€ sera demandée en cas de manquement à cette règle.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

**VEILLEZ A ETEINDRE TOUTES LES LUMIERES AINSI QUE LE CHAUFFAGE DE LA SALLE PENDANT VOTRE ABSENCE.
METTRE LES CHAISES PAR TAS DE 10.**

DATE ET SIGNATURE